RÈGLEMENT DU PROGRAMME « 5 FOUNDERS » — ÉDITION 2026-2027

À établir sur papier à en-tête Trustiatis LLC — document public

Organisateur	Trustiatis LLC, New Mexico Limited Liability Company, Business ID 0008051072 — 4405 Jager Dr NE, Ste C4-4148, Rio Rancho, NM 87144, États-Unis
Partenaires d'exécution	IND UM Conseil et Technologies (Québec, NEQ 2269903961) · Workynet LLC (New Mexico, Business ID 0008051073)
Objet	Sélectionner cinq entreprises en création et leur faire bénéficier gratuitement du programme d'accompagnement START Pack
Date	Version 1.1 — adoptée le 6 octobre 2026, signée le 26 octobre 2026
Publication	`trustiatis.com/programme-5-founders/reglement`

Article 1 — Objet du programme

Trustiatis LLC organise, avec IND UM Conseil et Technologies et Workynet LLC, un programme d'accompagnement gratuit intitulé **« 5 Founders »**. Cinq entreprises en création sont sélectionnées pour bénéficier du **START Pack** : un accompagnement en architecture, en système d'information et en organisation de la capacité opérationnelle, décrit au référentiel publié sur `trustiatis.com/programme-5-founders/referentiel`.

Le programme n'est pas une loterie : la sélection repose sur l'examen du dossier de candidature par un comité, selon les critères de l'article 5. Aucun tirage au sort n'intervient.

Article 2 — Participation gratuite et sans obligation d'achat

2.1 La participation est **entièrement gratuite** et **sans obligation d'achat**. Aucun frais d'inscription, aucun achat préalable et aucune souscription ne sont demandés, ni pendant la candidature, ni pendant le programme, ni à son issue.

2.2 Les bénéficiaires ne contractent **aucun engagement** de souscrire une prestation payante à l'issue du programme.

2.3 Les frais éventuellement exposés par le candidat pour constituer son dossier (connexion, temps passé) ne sont pas remboursés.

Article 3 — Conditions d'éligibilité

3.1 Peut candidater toute entreprise :

- en cours de création, ou immatriculée depuis **moins de douze mois** à la date de clôture ;
- dont le dirigeant est une **personne majeure** ;
- dont l'activité est déclarée, ou dont l'immatriculation est en cours ;
- établie dans l'un des pays ouverts à l'article 3.2.

3.2 **Pays ouverts** à la présente édition : **France**, **Belgique** (candidatures en langue française), **Luxembourg**, **Suisse** (cantons romands). Le **Québec** pourra être ouvert ultérieurement par avenant publié au même emplacement, après vérification de la réglementation locale applicable. Toute candidature issue d'un autre pays est **irrecevable**, sans que l'organisateur ait à motiver sa décision.

3.3 Sont exclus : les dirigeants, salariés, prestataires réguliers et proches des parties et de leurs partenaires d'exécution ; les activités illicites ou non déclarées ; les demandes portant exclusivement sur une prestation exclue du référentiel.

3.4 Une seule candidature par entreprise et par dirigeant.

Article 4 — Calendrier

Étape	Date
Ouverture des candidatures	7 octobre 2026
Webinaire de présentation (facultatif)	26 novembre 2026
Clôture des candidatures	11 décembre 2026, 23 h 59 (heure de Paris)
Comité de sélection	semaine du 14 décembre 2026
Information de **tous** les candidats	au plus tard le 23 décembre 2026
Parcours des bénéficiaires	11 janvier au 2 avril 2027

L'organisateur peut décaler ces dates ; tout décalage est publié au même emplacement et notifié aux candidats inscrits.

Article 5 — Modalités de candidature et critères de sélection

5.1 La candidature se dépose depuis le formulaire publié sur `trustiatis.com/programme-5-founders`. Elle comprend une présentation de l'entreprise et du projet, les besoins identifiés, la disponibilité du dirigeant, et — facultativement — le rapport issu du parcours de diagnostic par prompt proposé gratuitement sur le site.

5.2 Le comité de sélection comprend **trois membres**, un par expertise. Il peut s'adjoindre des **membres invités à voix consultative**, choisis pour leur connaissance des créateurs d'entreprise d'un territoire ; ils ne prennent pas part à l'examen d'un dossier auquel ils sont liés, et la mention en est portée au procès-verbal. Le comité examine chaque dossier au regard des critères suivants, d'égale importance :

- clarté du projet et du modèle économique ;
- pertinence de l'accompagnement au regard du besoin exprimé ;
- capacité de l'entreprise à tirer parti du programme dans ses douze semaines ;
- disponibilité effective du dirigeant ;
- potentiel de développement.

5.3 Le comité ne sélectionne pas « les meilleures entreprises » mais celles pour lesquelles le programme peut réellement créer de la valeur. Ses décisions sont prises à la majorité, consignées dans un procès-verbal motivé, et **ne sont pas susceptibles de recours**.

5.4 **Tous** les candidats, retenus ou non, reçoivent une réponse écrite.

Article 6 — Nature et limites de l'avantage attribué

6.1 L'avantage attribué est un **accompagnement en nature**, défini et plafonné par le référentiel version 1.0 : un socle commun et des modules activés selon le diagnostic, dans la limite des heures qui y figurent.

6.2 L'avantage est **personnel**, **non transmissible**, **non cessible** et **non convertible** en espèces ni en aucune autre contrepartie.

6.3 Les bénéficiaires ne reçoivent pas tous les mêmes modules : le contenu exact résulte du diagnostic et figure dans leur fiche individuelle, signée avant le début du parcours.

6.4 Ne sont **pas** compris : les abonnements, licences, noms de domaine et services de tiers, qui restent à la charge et au nom du bénéficiaire ; les développements spécifiques ; l'infrastructure dédiée ; la comptabilité, la paie et les formalités juridiques ; le budget publicitaire ; toute mise à disposition de personnel.

6.5 Les prestations sont rendues **à distance**. Elles constituent une obligation de moyens. Elles ne constituent ni un audit réglementaire, ni un avis juridique, ni un avis fiscal, ni une attestation de conformité.

Article 7 — Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne un interlocuteur unique décisionnaire, réserve une disponibilité d'environ dix heures sur douze semaines, fournit les contenus, données et accès nécessaires, détient à son nom les comptes et abonnements requis, et valide les livrables sous cinq jours ouvrés. À défaut, le parcours peut être suspendu puis clos, sans indemnité.

Article 8 — Données personnelles

8.1 Les données transmises sont traitées par Trustiatis LLC et ses partenaires d'exécution aux seules fins d'instruire la candidature et, le cas échéant, d'exécuter le programme. Le détail du traitement (finalités, base légale, destinataires, durée, droits) figure dans la notice publiée sur `trustiatis.com/programme-5-founders` et dans la politique de confidentialité du site.

8.2 Les dossiers des candidats non retenus sont **supprimés dans les douze mois** suivant la clôture, sauf accord exprès du candidat pour être informé des éditions suivantes.

8.3 Les candidats disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, exerçables par le formulaire de contact du site.

Article 8 bis — Confidentialité des candidatures

8 bis.1 L'organisateur et les partenaires d'exécution traitent comme **confidentiel** tout élément transmis par un candidat : description du projet, modèle économique, chiffres, documents joints, échanges, et le fait même d'avoir candidaté.

8 bis.2 Ces éléments ne sont accessibles qu'aux membres du comité de sélection et, pour un bénéficiaire, aux intervenants de son parcours. Les **membres invités** du comité sont tenus du même engagement ; les dossiers leur sont transmis pour la seule durée de l'examen, puis détruits.

8 bis.3 Aucune réutilisation à d'autres fins, aucune communication à un tiers, aucune exploitation au profit d'un autre candidat ou bénéficiaire, et aucun développement d'une offre concurrente du projet décrit.

8 bis.4 L'engagement est **public et téléchargeable**, prend effet au dépôt de la candidature sans démarche du candidat, et vaut **cinq ans**. Il ne couvre pas les informations déjà publiques, celles que le candidat rend publiques lui-même, celles détenues avant le dépôt, et celles dont la communication est légalement imposée.

8 bis.5 Le candidat ne transmet que les éléments nécessaires à l'examen. Il lui est expressément déconseillé de communiquer un code source, un secret de fabrication, un brevet non déposé, un contrat ou des données concernant ses propres clients ou salariés.

Article 9 — Communication et image

9.1 La publication d'une étude de cas, la citation du nom et l'usage du logo d'un bénéficiaire sont **facultatifs** et requièrent son **accord écrit préalable**. Le refus n'a aucune conséquence sur le programme.

9.2 Tout accord donné est **révocable à tout moment**, sans justification ni conséquence.

9.3 Aucun chiffre relatif à un bénéficiaire n'est publié sans son visa explicite.

Article 10 — Modification, suspension, annulation

L'organisateur peut modifier, suspendre ou annuler le programme en cas de force majeure ou si les conditions de sa bonne exécution ne sont plus réunies. Il en informe les candidats et bénéficiaires. Aucune indemnité n'est due, les prestations déjà livrées restant acquises au bénéficiaire.

Article 11 — Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 — Droit applicable et différends

12.1 Le présent règlement est soumis au droit de l'État du Nouveau-Mexique (États-Unis), sans préjudice des dispositions protectrices d'ordre public applicables au candidat en raison de son lieu d'établissement.

12.2 Tout différend fait l'objet d'une **tentative de règlement amiable** préalable de trente jours, par écrit adressé à l'organisateur.

12.3 Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur `https://trustiatis.com/programme-5-founders/reglement` pendant toute la durée du programme. Le référentiel des prestations est publié sur `https://trustiatis.com/programme-5-founders/referentiel` et le formulaire de candidature sur `https://trustiatis.com/programme-5-founders/candidature`.

Pour Trustiatis LLC — Mme Marie SCARINGELLA, gestionnaire du projet : Date : 26 octobre 2026 Signature : Signé

Document adopté le 6 octobre 2026 et signé le 26 octobre 2026. Version 1.1. Toute modification fait l'objet d'un avenant publié au même emplacement.